VILLE DE
VAUVERT

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2609-004757

ARRÊTÉ n° 2026/09/1717

Objet : Abroge l'arrêté n°2025/03/0802 du 31/03/25

Création d'une aire piétonne dans la rue des Casernes (portion comprise entre la rue des Capitaines et de la rue Victor Hugo).

ARRÊTE

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L .2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de polices du maire.

VU le Code de la Route notamment son article L.411-1, R411-25 et R411-26,

VU le Code de la Route notamment ses articles R 110-1 relatif à la définition d'une aire piétonne, et R 110-2 relatif à une zone de rencontre, R 411-3 (périmètre des aires piétonnes), R412-7 (véhicules motorisés), R417-10 (stationnement gênant), R431-9 (cycles),

VU le Code de la Route, notamment l'article R411-3 relatif à la détermination du périmètre des aires piétonnes et à la fixation de règles de circulation à l'intérieur de ce périmètre,

VU le Code de la Route, notamment l'article R411-3-1 relatif à la détermination du périmètre des zones de rencontre et leur aménagement,

VU l'arrêté n°2025/03/0802 en date du 31/03/25 portant sur la création d'une aire piétonne dans la rue des Casernes (portion comprise entre la rue des Capitaines et de la rue Victor Hugo),

CONSIDERANT qu'il n'y a plus lieu de maintenir cette mesure,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'abroger l'arrêté municipal précité et de rétablir la circulation des véhicules dans les voies concernées,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2025/03/0802 en date du 31/03/2025 est abrogé à compter du 10/09/26.

Article 2 : À compter du 10/09/26, la circulation des véhicules est rétablie dans la rue des Casernes (portion comprise entre la rue des Capitaines et de la rue Victor Hugo).

Les règles de circulation et de stationnement applicables dans ces voies demeurent celles résultant de la réglementation en vigueur et des éventuels arrêtés municipaux permanents applicables.

Article 3 : La signalisation mise en place en application de l'arrêté abrogé sera retirée ultérieurement.

Article 4 : Le directeur administratif des services est chargé de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le - 8 SEP. 2026

Pour le maire,
l'adjoint délégué à la voirie
Jean-Pierre GUSAÏ

MAIRIE DE VAUVERT
GARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....8 SEP. 2026.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....8 SEP. 2026.....
Pour le maire par délégation,
Le directeur administratif des services,
Benoît Quèbre